

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Fixation des tarifs des
services à la
population

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 102-2019 du Conseil municipal du 24/09/2019 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les propositions présentées par les services ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 29/10/2019 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15/10/2019 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-dessous pour l'année 2020, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** l'introduction de nouveaux tarifs pour les associations locales s'agissant des photocopies en couleur ;

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS 2020
PHOTOCOPIES A4	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,10
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,15
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,20
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,25
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,20
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,25
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,30
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,35
PHOTOCOPIES A3	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,15
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,20
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,25
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,30
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,25
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,30
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,35
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,40
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	0,30
A4 et A3 RECTO-VERSO	0,40
COUT ENVOI FAX	1,00

CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	276,00
30 ans	168,00
ESPACE CINERAIRE "JARDIN DU SOUVENIR"	
Dispersion des cendres	32,00
CAVES URNES	
emplacement 50 ans	139,00
emplacement 30 ans	87,00
caveau caves urnes (prix de revient)	241,00
COLUMBARIUM	
30 ans	992,00
la case	906,00
la concession	86,00
50 ans	1044,00
la case	906,00
la concession	138,00
LOCATION REMORQUE	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	86,00
LOCATION STAND	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	30,00
CAUTION	200,00
LOCATION MARABOUT EXTERIEURS	
(hors Collectivités)	50,00
CAUTION	300,00
LES DROITS DE PLACE	
Marché (le ml)	0,45
7 jours	178,00
1 journée	39,00
LOCATION SALLES ESPACE ABBE-PIERRE	
Pour les particuliers 1 jour	50,00
pour les particuliers 2 jours	95,00
Anniversaire après-midi enfants	30,00
réception après cérémonie civile et /ou religieuse	30,00
CAUTION	200,00

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
Fixation des tarifs de
location de l'Espace
Jean-Marie TRUCHOT

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 102-2019 du Conseil municipal du 24/09/2019 dans la limite de plus au moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les propositions faites par les services et la Commission municipale « services à la population » ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 29/10/2019 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15/10/2019 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs, des cautions et dispositions relatif à la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT ainsi que des modalités de prêt aux associations locales tels que présentés ci-dessous, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A- AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et GROUPEMENTS DE TROUY									
SALLES EJMT	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF				MANIFESTATION A BUT LUCRATIF				CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Associations		Privé		Associations		Privé		
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Grande salle + Bar (caution 450 euros)	100 €	198 €	168 €	295 €	332 €	490 €	495 €	723 €	93 €
Cuisine	100 €	184 €	100 €	184 €	100 €	184 €	100 €	184 €	93 €
Total	200 €	382 €	268 €	479 €	432 €	674 €	595 €	907 €	186 €
Hall + Bar (caution 77 euros)									66 €

B - AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et GROUPEMENTS EXTERIEURS À LA COMMUNE									
SALLES EJMT	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF		MANIFESTATION A BUT LUCRATIF		CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR				
	Associations	Privé	Associations	Privé					
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours					
Grande salle + Bar (caution 450 euros)	319 €	525 €	602 €	906 €	158 €				
Cuisine	208 €	373 €	208 €	373 €	158 €				
Total	527 €	898 €	810 €	1 279 €	316 €				
Hall + Bar (caution 77 euros)					Ass = 111 € Privé = 144 €				

C- MODALITÉS ET DISPOSITIONS

Définitions

Les associations locales sont celles qui ont leur siège social sur la commune de Trouy

Les manifestations à but non lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

Les mariages, repas de famille, arbres de Noël, courses, arrivées de marches...

Les manifestations à but lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

Les concerts, concours de belote, spectacles payants, bals, rifles etc....

Horaires de location (pour tous) :

1 jour

Samedi ou dimanche ou jour férié de 9h00 au lendemain 9h00

Du samedi 9h00 au dimanche 9h00

Du dimanche 9h00 au lundi 14h00

2 jours

Du samedi de 9h00 au lundi 14h00

Conditions particulières pour installation et agencement le vendredi après-midi à partir de 13h30 pour une occupation du samedi ou du week-end :

Supplément pour les ressortissants de TROUY (privé et associations locales) : Grande salle + Bar + Cuisine = 32 €

Supplément pour les Extérieurs (privé et associations) : Grande salle + Bar + Cuisine = 33 €

Modalités spécifiques pour les associations locales :

Le hall de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT est accordé à titre gratuit pour des réunions.

Pour ce qui émane des autres locations, elles bénéficieront du tarif dégressif suivant :

1^{ère} location : gratuite

2^{ème} location : plein tarif

3^{ème} location et suivantes : - 10 %

D- TARIFS SPÉCIFIQUES AUX OBSÈQUES CIVILES

	Grande salle	hall + bar
Cérémonie civile et recueillement uniquement	70 €	
Réception après cérémonie civile et/ou religieuse		64 €
Cérémonie civile suivie d'une réception	100 €	

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Fixation des tarifs de location de la salle multisports

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU, Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reconduire des tarifs forfaitaire et horaire de location de la salle multisports pour les associations extérieures ;

Vu la délibération n° 102-2019 du Conseil municipal du 24/09/2019, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29-10-2019 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15/10/2019 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la reconduction des tarifs de la salle multisports à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que ci-après et du maintien des autres dispositions antérieures :

1/ mise à dispositions gratuite aux associations locales et aux écoles ;

2/ Tarif forfaitaire pour les associations extérieures qui utilisent régulièrement la salle multisports à compter de la 2^{ème} année ou de la 2^{ème} demande et qui ne réunissent pas les critères d'associations locales susvisés :

- 200 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine
- 400 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine

2/ Tarif horaire de location de 10 € de l'heure dans le cadre d'une demande d'utilisation de la salle multisports ponctuelle ou évènementiel, applicable aux associations extérieures dans le respect du règlement de la salle.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Fixation des tarifs des
services de l'enfance et
périscolaire

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération n° 102-2019 du Conseil municipal du 24/09/2019, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu les propositions tarifaires 2019 du service « Enfance-périscolaire scolaire » de TROUY pour les services suivants :

- Accueil périscolaire et méridien
- Mercredis
- Séjours de vacances

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des finances du 29 octobre 2019 pour limiter une évolution des tarifs de ces différents services pour l'année 2020 à + 1 % ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15/10/2019 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2020, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

1/ DISPOSITIONS COMMUNES

- **RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :**
 - Enfants habitant la commune de TROUY,
 - Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
 - Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
 - Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil),
 - Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY,
 - Ressortissants des communes ayant signé une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.
- **RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :**
 - Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits, une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire, le prix de revient sera appliqué pour la facturation.
- **Pour l'ensemble des ressortissants :** Droit d'inscription **4 € par enfant**

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS

Réservation pour le mois ou la semaine (au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)

Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.

Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

QUOTIENTS	Journée	½ Journée
0 à 1000 Cartes CAF	7.26 €	3,71 €
1001 à 1400	10.56 €	5,38 €
Plus de 1400	12.02 €	5,49 €

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURS (à compter du 1^{er} janvier 2019):

RÉGIME	Journée	½ Journée
Cartes CAF	23.20 €	11,59 €
Autres ressortissants	26.40 €	13,20 €

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation : Pénalité de 4 €

3/ TARIFS ACCUEIL AVANT ET APRES CLASSE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS

Facturation des présences effectives sans réservation.
 Forfait hebdomadaire à partir de trois présences sur la même semaine pour un enfant.
 Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois ou 2 fois maximum par semaine), tarif unique par présence.

QUOTIENT	Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine		
	Matins seuls	Soirs seuls	Matins et Soirs
0 à 1000	6,92 €	10,76 €	15,60 €
1001 à 1400	7,00 €	10,88 €	15,68 €
Plus de 1400	7,14 €	11,10 €	15,99 €
	Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 ou 2 fois par semaine) tarif unique par présence		
	Matin seul	Soir seul	Matin et Soir
	2,44 €	3,49 €	4,92 €

Dépassement de l'horaire de fin d'accueil (18h30) : 10 € par dépassement et par enfant

4/ TARIFS ACCUEIL MÉRIDIEN :

Facturation des présences effectives sans réservation.

	Tarif par séance
1 ou 2 présences maximum sur la même semaine	1,74 €
3 présences et plus sur la même semaine	1,32 €

5/ SÉJOURS DE VACANCES :

Réservation ferme pour l'ensemble du séjour 1 semaine avant le début de chaque séjour.
 Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
 Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

5-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
QUOTIENT FAMILIAL	Forfait N°1	Forfait N°2	Forfait N°3	Journée CDL	1/2 Journée CDL
	3 présences sur la même semaine	3 présences sur la même semaine	3 présences sur la même semaine	exceptionnelle (2 maximums dans la semaine)	exceptionnelle (2 maximums dans la semaine)
Quotient familial Ou cartes	SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30	SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30	SEMAINE CDL 1/2 JOURNEE 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30	7h30 – 18h30	7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30
0000 à 750 et Cartes CAF	24.27 €	12,13 €	12.01 €	12.26 €	6.13 €
751 à 900	36.40 €	24,27 €	18.03 €	1 journée maximum dans la même semaine	1 1/2 journée maximum dans la même semaine
901 à 1000	48,53 €	36,40 €	24.03 €		
1001 à 1100	54,61 €	42,46 €	27.04 €	24.30 €	12.26 €
1101 à 1400	67.00 €	54,61 €	33.04 €	2 journées maximum dans la même semaine	2 1/2 journées maximum dans la même semaine
Plus de 1400	72,78 €	60,65 €	36.03 €		

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 018-211802673-20191119-DEC132_2019-AU

5-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :

	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL JOURNEE + REPAS 7h30 – 18h30	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL ½ JOURNEE 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30	Journée CDL exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 18h30	½ Journée CDL exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h30
SANS AIDES	117.34 €	68.27 €	33.09 €	22.17 €
CARTES CAF	100.19 €	59.74 €		

6-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

- 1- Pénalité de 4 € par présence non réservée.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Avenant N°1 portant
prorogation d'une
année supplémentaire
du prêt de 460 000 €
relatif au projet inscrit
au budget annexe
2019 « Résidences
Séniors »

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la collectivité a voté dans le cadre de son Budget primitif 2017, une nouvelle opération identifiée en entité annexe assujetti par nature à TVA, puisque portant sur la viabilisation de terrains en vue d'aménager un ensemble de Résidences, destinées notamment aux personnes âgées de la commune, accessibles soit par voie de location sociale ou bien par accession directe à la propriété ;

Considérant que ce projet municipal a nécessité la contractualisation, le 20/12/2017, d'un produit financier type « prêt revolving », destiné tout autant à relayer les déficits successifs éventuels de trésorerie provenant des décalages entre décaissements et encaissements, qu'à l'équilibre budgétaire même de cette opération individualisée en budget annexe,

Rappelant que le prêt ainsi contracté se résume aux principales caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation

Phase intégralement revolving avec ouverture de crédit de trésorerie s'illustrant par une souplesse accrue dans l'utilisation et la mobilisation des fonds

Montant : 460 000,00 €

Durée : 2 ans à compter de la date de signature

Montant minimal des tirages = 15 000,00 €

Heure limite des demandes de mouvements : Chaque jour ouvré avant 11h00 pour un ordre exécuté le jour J

Frais liés aux mouvements et remboursements = NEANT

Commission de non utilisation = NEANT

Frais de dossier : 460 €, prélevés à J+10 après la mise en place du contrat

Index : EURIBOR 3 mois moyenné* + 0,47 %

(*) EURIBOR 3 mois moyenné flooré (plancher) à 0 %

Méthode de calcul de l'indexation : Moyenne arithmétique de l'index constaté quotidiennement sur la période observée. Pour les jours non ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés), le taux retenu est le dernier connu.

Facturation des intérêts : mensuelle sur la base du montant quotidien mobilisé sur une base de calcul exact/360

Garantie : sans garantie

Suivi administratif du prêt gérable par internet sur le site www.optimnet.ca-cib.com pour les phases de tirages comme de remboursements.

Phase de consolidation

Montant : 460 000,00 €

Durée : 15 ans maximum

Montant minimal des remboursements = 150 000,00 € (définitifs sur Indice Monétaire Courant) ou 400 000,00 € (définitifs sur taux structuré)

Frais liés aux mouvements = NEANT

Fonctionnalités de gestion « multi index » :

- Taux révisable : **EURIBOR 3 mois moyenné* + 0,47 %**
(*) : EURIBOR 3 mois moyenné flooré (plancher) à 0 %

Ou

- Stratégie de sécurisation : **Taux fixe, Taux partiel, Taux variable plafonné**

La commune pour diversifier le risque de taux, peut opter pour plusieurs stratégies ; l'unique contrainte résidant au niveau du montant minimum de chaque tirage / stratégie, fixé à 400 000,00 €.

Fonctionnalités de gestion « multi tirages » : En phase de consolidation, l'emprunteur peut réaliser plusieurs tirages (plusieurs tranches)

Facturation des intérêts : trimestrielle sur une base de calcul exact/360

Amortissement : trimestriel

Mode d'amortissement : linéaire ou progressif au choix de l'emprunteur

Garantie : sans garantie

Remboursement anticipé définitif :

- **Pas d'indemnité sur taux variable avant tout changement de taux.** Remboursement à une date d'échéance obligatoire

- **Si indexation fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux, peut s'ajouter une indemnité de marché** (type actuariel)

Suivi administratif du prêt gérable par internet sur le site www.optimnet.ca-cib.com, via souscription gratuite aux contrats OPTIM.net et DIGIPASS

Tenant compte des projets de compte administratif 2019 et de budget prévisionnel 2020 dressés par le service financier au titre de cette entité annexe budgétaire, dans le cadre des commissions finances tenues en octobre 2019 en vue de préparer les budgets supplémentaires 2019 ;

Considérant que ces bilans financiers reflètent la nécessité de reporter d'une année supplémentaire, la durée de la phase de mobilisation de crédits arrivant contractuellement à échéance le 20/12 prochain, du fait de la phase de commercialisation prévue en 2020 ;

Après démarches menées par le service financier, la Ville a ainsi été amenée à acter un simple avenant, portant mineurs aménagements du contrat de prêt d'origine, tenant compte d'une part, de la prorogation de la phase de mobilisation de crédits pour une année supplémentaire consécutivement portée au 20/12/2020, et d'une modification parallèle de la durée de remboursement du prêt ainsi consolidé à la somme strictement nécessaire, diminuée à 14 années en lieu et place des 15 années initialement actées le 20/12/2017.

Ces évolutions contractuelles permettant d'apporter encore d'avantage de souplesse à la Ville sans surcoût supplémentaire, étant ainsi résumées dans le cadre de la proposition d'avenant n°1 transmise le 31/10/2019 par la CA-CIB ;

En application de la délibération n°102-2019 du 24 septembre 2019, rectifiant la délibération n°85-2019 du 24/09/2019, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée du présent mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions en son nom, dont, entre autres, de prendre et formaliser toute décision pertinente en termes d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que ceux-ci ont été prévus par le Budget en amont ;

Monsieur le Maire rend ainsi compte de sa décision prise, de retenir la proposition d'avenant évoquée ci-avant en date du 06/11/2019 ;

Article 1 : Principales caractéristiques de l'avenant n°1 au prêt n°CO9789 du 20/12/2017

- Phase de mobilisation échéante le 20/12/2020 en lieu et place du 20/12/2019
- Date de remboursement final du prêt ainsi consolidé fixée au 20/12/2034, pour une durée de remboursement réduite de 15 à 14 ans

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriale, il est donné communication au Conseil municipal, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de l'avenant susvisé, dûment acté auprès du CA-CIB.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Vote du Budget
supplémentaire 2019
pour la Commune

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHÉ, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHÉ, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir :

Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des Commissions finances organisées à ce titre,

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2019 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à 56 438.00 € et 125 525.00 €,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du Budget supplémentaire 2019 », ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2019 relatif à l'entité principale de la Commune.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP n°01-2019 pour travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROUCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROUCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU, Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget supplémentaire 2019 adopté au titre de cette même séance ;

Considérant que l'objet « Aménagement de trottoirs et voirie » revêt un caractère pluriannuel et a d'ores et déjà été identifié dans le cadre de l'opération 48 « voirie » de la section d'investissement du budget supplémentaire 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et :

- **INSTAURE** la nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement AP-CP n°1-2019, intitulée « Travaux d'aménagement de trottoirs et voirie » ;
- **APPROUVE** les crédits correspondants dûment prévu au titre du budget supplémentaire 2019 de la Commune ;
- **PRÉVOIT** la répartition pluriannuelle des crédits correspondant à cet objet, dûment identifiés pour les exercices 2020 à 2023 dans le cadre de l'échéancier ci-après

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »							
Autorisation de programme pluriannuelle =							510 000
Crédits de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Enveloppe annuelle	110 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	510 000
Total CREDITS	110 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	510 000
Ressources envisagées	2 016				2 017		TOTAL
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	110 000	81 867	83 515	83 515	83 515	-16 485	442 412
FCTVA	-	18 134	16 485	16 485	16 485	16 485	67 589
EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTIONS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL RESSOURCES	110 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	510 000

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Abondement
complémentaire à la
provision semi-
budgétaire pour litiges
et contentieux adoptée
au titre du budget
primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'obligation faite aux collectivités de constituer une provision, par délibération, dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que, le litige, qui oppose la ville de Trouy à un riverain domicilié rue des Marjolaines à Trouy (Nord), concerne le dépérissement d'une haie d'acacias et ce, suite à la réalisation de travaux d'enrobé par la société COLAS qui est intervenue à la demande de la Collectivité ;

Considérant que la commune de Trouy, maître d'ouvrage, a délégué la réalisation desdits travaux à la société désignée ci-dessus,

Vu l'échec de la tentative de médiation portant notamment sur le montant du préjudice ;

Vu la saisine du tribunal administratif par le requérant d'un recours en indemnisation en date du 13/08/2018 ;

Considérant le risque initial de condamnation, existant pour la Commune de TROUY, susceptible d'avoir à faire face à un éventuel dédommagement, toutefois minimisé par le jeu des prises en charges partielles éventuelles émanant des assurances respectives de chaque partie concernée ;

Une provision de 1 000 € a ainsi été constituée à ce titre, dans le cadre du Budget primitif 2019 ;

Considérant la notification de l'ordonnance de clôture de l'instruction, nous informant de la tenue prochaine de l'audience ;

Considérant la nécessité d'augmenter la provision à la vue du risque financier ;

La requête demeure par conséquent toujours en instance de traitement avec le maintien de la demande d'indemnisation à hauteur de 11 175 € de la part du riverain concerné ;

En conséquence, il s'avère fortement recommandé d'augmenter le montant de la provision ainsi constituée dans le cadre du Budget primitif 2019, à hauteur de 50% du montant total du préjudice ainsi estimé, soit 5 587.75 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire qui a suivi ce litige au titre des travaux de voirie ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de la provision initialement constituée à hauteur de 5 588 €.
- **INSCRIT** en conséquence la somme de 4 588 € au chapitre 68 « dotations aux provisions » dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 de la Commune.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Fixation de l'indemnité
de conseil annuelle
allouée aux
Comptables du Trésor
chargés des fonctions
de Receveurs des
Communes et des
Etablissements Publics
Locaux

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la séance du Conseil municipal du 22/11/2016, au cours de laquelle avait été évoquée, la possibilité d'une dégressivité du taux de l'indemnité à partir de 2017, en raison des nombreux efforts financiers demandés aux Collectivités territoriales ;

Considérant que l'indemnité maximale, pouvant être servie est proportionnelle au montant des exécutions budgétaires constaté chaque année sur la Ville de Trouy est de 665.51 € sur la base d'une moyenne des 3 dernières années ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable du Bureau municipal du 22/10/2019, il est par conséquent proposé de maintenir au même titre que 2017 et 2018, l'indemnité 2019 de Madame Agnès LEJAY, trésorier principal du 01/01/2019 au 31/12/2019, à 50% de son montant maximal pour une somme s'élevant ainsi à 332.75 € ; montant par ailleurs préalablement inscrit au chapitre 011 - article 6225 du Budget principal 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal, délibère et à la majorité :

- **ACTE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **MAINTIENT** l'indemnité au taux de 50 % pour 2019 ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, trésorier principal sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
MAPA N° 19-2019
relatif à la fourniture et
l'acheminement
d'électricité et services
associés aux points de
livraison de la ville de
Trouy

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 102-2019 du 24 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant* » ;

Vu la lettre du 4/09/2018 du SDE 18 portant sur sa décision de ne pas reconduire le groupement de commandes auquel la ville avait adhéré pour les sites visés par les tarifs réglementés et d'une puissance électrique supérieur à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) à compter du 31/12/2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation ;

Vu le montant estimé du marché ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée n° 19-2019 portant sur « fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy » mise en ligne le 4/10/2019 et ayant fait une publicité dans le BOAMP le 4/10/2019 et le Berry Républicain le 8/10/2019 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 25 octobre 2019 à 23 heures ;

Vu le délai de validité des offres fixé à 15 jours à compter de la date limite de réception des offres ;

Vu le registre des dépôts des offres électroniques mentionnant un seul dépôt de EDF Commerce Grand Centre (37) ;

Vu l'analyse de l'offre ;

Vu le bordereau de prix unitaires ;

Considérant que l'offre présentée par EDF Commerce Grand Centre (37) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

Conformément aux articles I. 2122-2, I. 2122-22, I. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15 octobre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 018-211802673-20191119-DEC138_2019-AU

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à EDF Commerce Grand Centre (37) pour un montant calculé sur la base d'une consommation estimée, de prix unitaires fixes sécurisés et pour une durée de 36 mois soit 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, de 146 795.13 € HT soit 229 882.44 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

MAPA N° 23-2019
relatif à la vente de
biens immobiliers
communaux
(lotissement Champ de
la Pâtur) confiée à
des agences
immobilières

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°102-2019 du 24-09-2019, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant* » ;

Vu l'opération « Résidences seniors » et son budget annexe 2019 ;

Vu les MAPA confiant la maîtrise d'œuvre à la SAS NEUILLY et les travaux à AXIROUTE pour la réalisation de la viabilisation du lotissement communal dénommé « champ de la Pâture » composé de 7 logements sociaux et de 7 parcelles à construire ;

Vu la délibération n° 88-2019 du 11 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les prix de vente des 7 parcelles communales dudit lotissement ;

Vu le plan de division-bornage définitif établi par le géomètre de la Ville ;

Considérant les 7 parcelles mises en vente depuis juin 2019 n'ont fait l'objet, à ce jour, que d'une seule réservation et d'une seule option (lot 3) ;

Considérant que les services municipaux n'ont pas les moyens et le temps d'effectuer un travail d'agence commerciale spécialisé dans la vente immobilière, nécessitant un savoir-faire spécifique et de la disponibilité pour aller sur le terrain effectuer les visites ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable du Bureau municipal, une consultation a donc été lancée auprès deux agences immobilières afin de leur confier, via un mandat, la vente d'un lot dudit lotissement ;

Considérant que le contrat par lequel une collectivité territoriale charge une agence immobilière de vendre des terrains est soumis aux dispositions du code des marchés publics dès lors qu'il présente un caractère onéreux, le cocontractant percevant un prix exprimé en honoraires ;

Vu le montant estimé dudit marché, inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 23-2019 portant sur « la vente des lots du lotissement communal champ de la pâture » ;

Vu les deux offres présentées ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 22/10/2019 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 15/10/2019 ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- 1- Du compte-rendu de la présente décision attribuant à :
 - TRANSAXIA, agence de TROUY, représentée par Monsieur David Gaultier un mandat de vente sans exclusivité (dit simple) N° 91438 sur le lot N° 7 fixant le prix net vendeur à 32 760 € TVA incluse hors droits d'enregistrement dont 5 000 € TTC d'honoraires ;
 - MONTERRAINIDEAL, agence de Saint-Doulchard, représenté par Monsieur Alain MOREAU, un mandat avec exclusivité sur 6 mois sur le lot n° 1 le prix net vendeur à 38 920 € TVA incluse hors droits d'enregistrement dont 3 000 € TTC d'honoraires ;
- 2- De la possibilité de confier d'autres lots auxdites agences si la Ville ne parvient pas à les vendre dans le respect di seuil des marchés à procédure adaptée et des seuils réglementaires de publicité ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des lots N° 1 et N° 7 tel que ci-après ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes inhérentes à ces ventes, les honoraires étant versés par la commune aux agences, ont été prévues au budget supplémentaire 2019.

surface m ²	n° du lot	prix HT	prix tva incluse hors droits d'enregistrement et frais notariés	actualisation
447	1	32 433	38 920	mandat "MonterrainidéaI"
348	7	27 300	32 760	mandat Transaxia

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation d'une subvention à l'Etoile Sportive de Trouy pour soutenir la création des équipes féminines de football

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Ont donné Pouvoir :

Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la demande d'aide de l'ES TROUY en date des 20/09 et 3/10/2019 portant sur des demandes d'aides ;

Vu les propositions émises par la Commission municipal du sport en date du 7/10/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 22/10/2019 ;

Vu les justificatifs et les bilans financiers présentés par l'association ;

Monsieur le Maire-Adjoint délégué au sport propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver le versement d'une subvention de 1 750 € pour encourager et soutenir la création d'équipes féminines de football au sein de l'ES TROUY ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'ES TROUY d'un montant de 1 750 € pour soutenir la création de l'équipe féminine.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le
ID : 018-211802673-20191119-DEL141_2019-DE



Objet :

Approbation d'un soutien pour un projet humanitaire : rallye EUROP'RAID 2020 qui aura lieu du 1^{er} au 22/08/2020

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Date de convocation

13 novembre 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date d'affichage

25 novembre 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	13
Votants	19

Ont donné Pouvoir :

Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la demande de soutien de Monsieur Maxime AMOROSO, trucidien, pour son projet humanitaire via un rallye « EUROP'RAID 2020 » qui aura lieu du 1^{er} au 22/08/2020 ;

Vu l'entrevue qui a eu lieu en mairie le samedi 19 octobre 2019 ;

Vu le compte-rendu de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué au sport, qui a reçu Monsieur Maxime AMOROSO ;

Considérant que ce projet revêt un intérêt humanitaire dont l'objectif est de faire des dons aux écoles (principalement fournitures scolaires) ;

Considérant que ce projet est placé sous l'égide d'une association PJM BEER'Y ;

Considérant l'intérêt du projet animé par un groupe de personnes motivées, réfléchies et organisées, lequel organisera en direction du Centre de Loisirs une intervention auprès des enfants pour restituer le déroulement de ce rallye via un diaporama et des photos ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la ville de Trouy à ce projet humanitaire et accorder en conséquence une participation de 150 € aux porteurs dudit projet.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
Avis défavorable émis par la Municipalité sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD) présenté par Bourges Plus

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Date de convocation
13 novembre 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Date d'affichage
25 novembre 2019

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU, Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-2-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 ;

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur notifié à la mairie de TROUY le 26 août 2019 ;

Vu le courrier en date du 26 août 2019 de Monsieur le Président de Bourges Plus a transmis en mairie le dossier portant sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD) pour consultation invitant à émettre Monsieur le Maire à émettre un avis dans un délai de 2 mois.

Vu l'avis défavorable du Bureau municipal du 22 octobre 2019 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD)

Considérant que cet avis défavorable a été motivé : la Ville de Trouy ne souhaite pas perdre la faculté de présenter un choix hiérarchisé des locataires dans le cadre des attributions de logements sociaux vacants.

Vu la présentation du projet établi par Bourges Plus dans son modèle de délibération transmis par mail el le 16 octobre 2019 :

Les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont devenus pilotes de la stratégie d'attribution de logements sociaux ;

Cette stratégie se décline dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) ;

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande cadre le processus de demande d'un logement social et liste les lieux ressources dans lesquels s'effectue l'enregistrement et le suivi de la demande de logement social ;

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande garantit la délivrance d'une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil, quel que soit le choix résidentiel du demandeur. Il précise les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique ;

Il définit le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs sociaux et des communes ;

Son plan d'actions est articulé selon 3 axes :

1. La satisfaction du droit à l'information du demandeur avec la mise en place d'un Service d'Information et d'accueil du Demandeur (SIAD) qui permet d'organiser la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire en s'appuyant sur les lieux existants ;
2. L'organisation de la gestion partagée de la demande au niveau intercommunal qui doit permettre la mise en commun des dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à l'évolution de leur dossier en cours de traitement via l'adhésion à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) ;
3. L'organisation et le traitement de la gestion des demandes spécifiques justifiant d'un examen particulier qui est étroitement liée au contenu et aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Plan a une durée de 6 ans et fera l'objet de bilans annuels, d'un bilan triennal et d'une évaluation finale (2026) devant être engagée 6 mois avant la fin de validité du Plan.

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 018-211802673-20191119-DEC141_2019-AU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** de l'avis défavorable de la ville de TROUY au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 arrêté par l'Agglomération qui a été notifié à Bourges Plus le 25 octobre 2019.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation des plans de financements prévisionnels présentés par le SDE 18 rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue du Fanal

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir :

Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 52

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de TROUY a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 15 octobre 2019 relative aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la Ville de TROUY pour les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue du Fanal ;

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne Rue du Fanal (AT 500)	641.00 €	320.50 €	320.50 €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Approbation des plans de financements prévisionnels présentés par le SDE 18 rénovation de l'éclairage public pour l'installation de prises et guirlandes PC illuminations

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEVUIEZ, Marc BELLENGER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU, Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Marc SOUDY à Didier GEORGES.

Date de convocation
13 novembre 2019

Date d'affichage
25 novembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 13
Votants 19

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;

Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 52

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de TROUY a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 15 octobre 2019 relative aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la Ville de TROUY pour les travaux d'installation de prises guirlandes PC illuminations rue du 19 mars 1962 et avenue des anciens combattants (commerces : boulangerie et pharmacie) ;

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ
ECLAIRAGE PUBLIC Prises guirlandes PC illuminations	1 353.45	676.73	676.73

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO